ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES	RECTIFICATIVE	POUR 2006 - (r	ı° 3447)
LOI DE I II II II ICES	TELETITI TETTITI	100112000 (1	· • · · · /

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par M. Carrez

ARTICLE 23

Dans l'alinéa 11 de cet article, après les mots : « effectuée pour la production », substituer au mot :

« des »,

les mots:

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.